

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 AVRIL 2010

Etaient présents, les Conseillers Municipaux en exercice:

M. Edouard COURTIAL, M. Alain COPEL, M. Pierre HUBERTY, Melle Marie-Françoise MARESCHAL, M. Thierry PILLON, M. Claude HARDIVILLE, M. Jean-Pierre ROUSSELLE, Mme Brigitte DUCHESNE, M. Joël VOYER, Mme Nelly BOIX, M. Michel PAUCELLIER, M. Emmanuel BERNADICOU, Mme Dominique BRAINE, M. Daniel MASSE, M. Jean-Luc ROBERT, M. Thierry VILBERT

Etaient absents :

Mme Stéphanie ANSART (pouvoir à M. Jean-Pierre ROUSSELLE)
Mme Béatrice LACROIX (pouvoir à M. Alain COPEL)
M. André CHAILLOUX, Mme Véronique LUCE, M. Francisco AZNAR, Mlle Sarah LAMBERT, Mme Sylvie VALLIENNE

Secrétaire de séance :

Michel PAUCELLIER

1^o Election du secrétaire de séance

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 16 présents, 7 absents (2 pouvoirs) .

VU les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 18 voix « POUR », les membres du Conseil Municipal:

DECIDENT de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire
DESIGNENT, M. Michel PAUCELLIER, secrétaire de séance.
DESIGNENT, Marie Hélène CORBEL, Secrétaire Générale de la Mairie d'Agnetz, secrétaire auxiliaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2^o Compte administratif 2009

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 16 présents, 7 absents (2 pouvoirs).

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2009, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé et présenté par Monsieur Edouard COURTIAL, Maire, procède à son approbation.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUSSELLE, 1^{er} Maire-Adjoint et par un vote au scrutin ordinaire avec 17 voix « POUR »

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif 2009 dont une fiche synthétique est annexée à la présente délibération,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser dont l'état est joint à la présente délibération,

ARRETE les résultats définitifs tels que présentés dans la fiche synthétique annexée à la présente délibération.

Après le vote du compte administratif 2009, le Maire réintègre l'assemblée et reprend la présidence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMPTE ADMINISTRATIF 2009

FICHE SYNTHETIQUE DES RESULTATS

FICHE DE CALCUL DE L'EXERCICE 2009

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultats propres à l'exercice 2009	2 403 336,22 €	2 733 761,71 €	330 425,49 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou BS 2008)		186 759,01 €	186 759,01 €
				517 184,50 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultats propres à l'exercice 2009	776 090,84 €	912 699,27 €	136 608,43 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou BS 2008)	113 276,29 €		-113 276,29 €
	Solde global d'exécution			23 332,14 €
RESTES A REALISER	FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	INVESTISSEMENT	257 190,00 €	276 960,00 €	19 770,00 €
RESULTATS CUMULES 2009		3 549 893,35 €	4 110 179,99 €	560 286,64 €

3) Affectation du résultat 2009

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 16 présents, 7 absents (2 pouvoirs).

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 9 de la Loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 et après avoir approuvé le Compte administratif 2009 (C.A.2009), le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat 2009, sur la reprise de l'excédent en section de Fonctionnement et sur l'inscription des restes à réaliser en section d'Investissement pour le projet du Budget Primitif 2010

Constatant que:

1) la section de Fonctionnement du C.A. 2009 fait apparaître un excédent global de 330 425,49 €,

2) la section d'Investissement fait apparaître un solde d'exécution global de 23.332,14 € et un solde des restes à réaliser de 19 770 €, n'entraînant aucun besoin de financement.

Considérant:

1) l'état des restes à réaliser prévoyant en Investissement, des dépenses à hauteur de 257 190 € et des recettes à hauteur de 276 960. €

2) les besoins recensés pour l'exercice 2009,

3) que le budget de l'exercice 2009 comportait en prévision, un virement de la section de Fonctionnement (compte 023) à la section d'Investissement (compte 021) de 600 388 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et par un vote au scrutin ordinaire avec 18 voix « POUR »,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2009 de la manière suivante :

- a) Report en ligne 001 Recettes d'Investissement = 23.332 €
- b) Report en ligne 002 Recettes de Fonctionnement = 517.184 €
- c) Inscription des restes à réaliser dépenses d'Investissement = 257 190 €
- d) Inscription des restes à réaliser en recettes d'Investissement = 276 960 €

DECIDE de reprendre le résultat affecté susvisé au Budget Primitif 2010.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4) Approbation du Compte de Gestion 2009

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 16 présents et 7 absents (2 pouvoirs).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire par 18 voix « POUR », APPROUVE le Compte de Gestion 2009 qui présente les mêmes résultats que le Compte Administratif 2009.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5) Bilan de la politique foncière 2009.

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 16 présents, 7 absents (2 pouvoirs).

Conformément à l'article 11 de la Loi n°95-127 du 08 février 1995 sur les éléments constitutifs de la politique foncière de la Commune au cours de l'exercice 2009, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 18 voix « POUR » CONSTATE l'état joint en annexe de la présente délibération, au titre du bilan de la politique foncière 2009.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Bilan de la politique foncière 2009

Acquisition terrains Abry (parcelles D563 et D826) pour 3 300 €

Acquisition Bergerie pour 30.000 €

6) Rapport liste des marchés conclus en 2009

Monsieur le Maire donne lecture des marchés passés en 2009.

7) Recours aux contrats d'accompagnement à l'emploi

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 16 présents, 7 absents (2 pouvoirs).

VU l'arrêté du Préfet de Région de Picardie en date du 19 décembre 2008, définissant les modalités d'accès des personnes en contrat d'accompagnement dans l'emploi.

CONSIDERANT l'aide apportée par l'Etat, la suppression de l'obligation d'emploi en contrat à durée indéterminée, l'embauche en contrat à durée déterminée d'au moins 6 mois

VU le Code des Collectivités Territoriales

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Edouard Courtial,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 18 voix pour,

DECIDE d'inscrire au budget de la Commune la dépense nécessaire à l'embauche de 2 Contrats Unique d'Insertion à l'article 64117 ainsi que la recette correspondante à l'article 6419 du Budget Primitif 2010.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8°) Vote des taux d'imposition 2010

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 16 présents, 7 absents (2 pouvoirs).

Dans le cadre de la détermination de la fiscalité locale 2010, Monsieur le Maire propose, après avis de la commission des Finances, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par un vote au scrutin ordinaire avec 18 voix « POUR » DECIDE de fixer les taux d'imposition 2010 de la manière suivante :

Taxe d'Habitation	:	15,72 %
Taxe Foncière sur le Bâti	:	44,95 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti	:	86,37 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9°) Budget communal 2010 – subventions au Centre Communal d'Action Sociale et aux associations communales

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 16 présents, 7 absents (2 pouvoirs).

M. Alain COPEL, Président du Club Informatique Agnessois, M. Thierry PILLON, Président de l'ASA Tennis de Table et M. Joël VOYER, Président du Billard Club d'Agnetz, intéressés à l'affaire ne prennent pas part aux discussions et se retirent.

Les nouvelles conditions de quorum sont les suivantes : 13 présents, 10 absents (2 pouvoirs).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et par un vote au scrutin ordinaire avec les résultats mentionnés dans le tableau des subventions annexé à la présente délibération

VOTE, à l'unanimité, la subvention de 22 400 € au Centre Communal d'Action Sociale et à 11 voix pour (M. Copel, sorti en qualité de personne intéressée, n'a pu utiliser son pouvoir), 2 voix contre et une abstention les subventions aux associations telles qu'indiquées dans le tableau des subventions annexé à la présente délibération.

PRECISE les points particuliers suivants :

En ce qui concerne la subvention au Comité des Fêtes, ce dernier organisant une brocante et un marché fermier, sa subvention sera décomposée en deux parties: une subvention de Fonctionnement individualisée d'un montant de 6 500 €. et une subvention correspondant au produit de la redevance d'occupation du

domaine public communal qui sera perçue par le Comité des Fêtes d'Agnetz au moyen de la régie des recettes qui a été mise en place dans le cadre de l'organisation des différentes brocantes et manifestations.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Aux conseillers municipaux qui s'interrogent sur la façon dont ont été octroyées ces subventions et sur quel critère, il est répondu que des restrictions ont été faites dès lors que l'association disposait de fonds propres importants, ensuite en fonction du nombre d'adhérents de la commune, des subventions versées par ailleurs et enfin des actions menées en faveur des Agnessois.

10) Vote du Budget communal 2010

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 16 présents, 7 absents (2 pouvoirs).

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur de la Commission des Finances,

Vu les comptes-rendus en date du 31 mars 2010 de la Commission des Finances,

Vu son avis favorable,

Considérant la nécessité de fixer le niveau de vote du budget et la liste des crédits spécialisés,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 18 voix « POUR », les membres du Conseil Municipal

décident de voter le budget primitif 2010 au chapitre avec une présentation fonctionnelle, précisent que l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2010 sera un article spécialisé, adoptent le budget primitif 2010 qui se décompose comme suit :

DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT 3.604.776 €	3.604.776 €
INVESTISSEMENT 2.220.880 €	2.220.880 €
TOTAL 5.825.656 €	5.825.656 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

11) Subvention classe d'intégration scolaire Bresles

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 16 présents, 7 absents (2 pouvoirs)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et par un vote au scrutin ordinaire

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 209.50 euros qui sera attribuée à la famille Hulin dans le cadre du séjour de leur fils Dylan en classe de découverte, sur présentation de la facture du séjour.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2010.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

12°) Crédits scolaires 2010

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 16 présents, 7 absents (2 pouvoirs).

Dans le cadre du vote des crédits scolaires 2010 accordés à l'école élémentaire du Parc et à l'école maternelle du Petit Prince, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 18 voix « POUR », DECIDE d'inscrire au Budget Primitif 2010, les crédits scolaires suivants:

Ecole d'Agnetz (222 élèves x 48 €) = 10 656 €
Ecole de Ronquerolles (104 élèves x 48 €) = 4 992 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

13°) Dotation livres scolaires 2010

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 16 présents, 7 absents (2 pouvoirs).

Dans le cadre du vote des crédits scolaires 2010 accordés aux écoles élémentaire du Parc et maternelle du Petit Prince, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 18 voix « POUR », DECIDE d'attribuer une dotation « Bibliothèque Scolaire » équivalente à 60 € par classe ouverte au 1^{er} janvier 2010 dans les écoles maternelle et élémentaire.

Ecole élémentaire du Parc (8 classes x 60 €) = 480 €
Ecole maternelle du Petit Prince (4 classes x 60 €) = 240 €

Cette dotation sera intégrée dans les crédits scolaires 2010.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

14°) Participation classe poney 2010

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 16 présents, et 7 absents (2 pouvoirs) .

Dans le cadre de l'organisation d'une classe d'activités « Poney », organisée par une enseignante de l'école élémentaire du Parc et sur proposition de Jean-Pierre ROUSSELLE, adjoint aux affaires scolaires, il convient de fixer le montant de la participation pris en charge par la commune.

Compte tenu du montant total de la prestation (5.900€), sur proposition de Jean-Pierre ROUSSELLE, Monsieur le Maire propose de fixer la participation de la Commune, comme pour les classes de découverte organisées auparavant, à 50 % du montant total, soit 2.950€, réglés directement au prestataire. Le solde étant pris en charge par la coopérative scolaire de l'école du Parc.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin ordinaire avec 18 voix « POUR » :

DECIDE de fixer la participation communale à la classe d'activités « Poney » à 50 % du montant total, soit 2.950€ pour la commune d'Agnetz, réglés directement au prestataire.

PRECISE que le solde (2.950€) sera pris en charge par la coopérative scolaire de l'école du Parc

HABILITE le Maire à signer tous documents en rapport avec cette classe d'activités « poney »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

15° Dépenses à inscrire en investissement

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 16 présents et 7 absents (2 pouvoirs).

Monsieur le Maire expose que les dépenses suivantes inférieures à 500 € H.T unitaires sont des dépenses d'investissement

Imprimantes

Panneaux circulation

Tables salle St Léger

Cuisinière

Extincteurs

Réfrigérateur ou chambre froide

congélateur

Elagueuse

Débroussailleuse

Taille-haies

Les dépenses seront inscrites au chapitre acquisitions du Budget Primitif 2010

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE, à l'unanimité, les inscriptions précitées à la section investissement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16° Vente maison place Aristide Briand

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 16 présents, 7 absents (2 pouvoirs).

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance,

Il est proposé de procéder à la vente de la maison par adjudication publique en application de l'article L2241-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Propose de désigner *MM. Jean-Pierre ROUSSELLE et Pierre HUBERTY* afin d'assister Monsieur le Maire lors de la vente qui sera réalisée en présence du notaire qui organisera la dite vente.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Edouard Courtial,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 18 voix pour,

AUTORISE la vente de la maison sise place Aristide Briand

DESIGNE les deux délégués susnommés afin d'assister Monsieur le Maire dans la vente

HABILITE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure et à signer les actes à intervenir

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17°) Convention de partenariat et de mission d'assistance pour le CLSH du mois d'Août

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 16 présents, 7 absents (2 pouvoirs).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 18 voix « POUR »
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Etablissement Régional Léo Lagrange Picardie afin de missionner ce dernier dans le cadre du CLSH du mois d'août.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

18°) Indemnité représentative de logement des instituteurs

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 16 présents, et 7 absents (2 pouvoirs).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 18 voix « POUR », EMET un avis FAVORABLE sur une évolution de +1.20 % de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2010.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

19°) Classement au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 16 présents, 7 absents (2 pouvoirs).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le Conseil général a décidé, par une délibération du 23 juin 1998, l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) à un ensemble de circuits de découverte des pays de l'Oise.

Cette décision permet le lancement de la procédure de consultation des communes prévue par l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 précise que le Conseil municipal doit émettre :

un avis simple sur le projet de plan concernant le territoire
et un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés

Cette délibération comporte l'engagement par la Commune de maintenir l'accès des chemins ruraux au passage des randonneurs et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés. Dans ce cas contraire un itinéraire de substitution devra être proposé au Conseil général après l'avoir informé de la suppression ou de l'aliénation du chemin rural concerné.

Après avoir pris connaissance du dossier relatif à l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée à un circuit de découverte traversant le territoire de la commune et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL : à l'unanimité

DECIDE :

de donner un avis favorable sur les circuits de randonnée dénommés « Le camp des Cerfs n°4 », « Les vignes de Faÿ n°5 » et « Le Circuit des Deux Vallées »

DECIDE :

de donner son accord sur l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux suivants :

Le Camp des Cerfs :

du chemin rural n°W1-1, dit le chemin de « Rue de la Fontaine Saint Léger »
du chemin rural n°W1-2, dit le chemin de « Chemin rural dit Voirie Brûlante »
du chemin rural n°E2-3, dit le chemin de « Chemin rural de Boulincourt à Agnetz »
du chemin rural n°E2-4, dit le chemin de « Chemin rural dit Cavée Rançon »
du chemin rural n°E3-5, dit le chemin de « Voie communale n°14 de Boulincourt à Agnetz »
du chemin rural n°A2-6, dit le chemin de « Rue des Sources »
du chemin rural n°A2-7, dit le chemin de « Rue Charles Morenvillé »
du chemin rural n°A2-8, dit le chemin de « Rue Raymond Benoist »
du chemin rural n°D3-9, dit le chemin de « Voie communale n°6 »
du chemin rural n°D3-10, dit le chemin de « Voie communale de la Neuville »
du chemin rural n°SU-34, dit le chemin de « Chemin départemental n°929 de Pontoise à Albert »
du chemin rural n°SU-35, dit le chemin de « Chemin communal de Boulincourt à Auvillers »
du chemin rural n°SE-37, dit le chemin de « Chemin rural dit Chemin aux Anes »

Les Vignes de Faÿ :

du chemin rural n°F1-12, dit le chemin de « Chemin rural dit de la Carrière Lagache »
du chemin rural n°F1-13, dit le chemin de « Chemin rural dit des Plaideurs »
du chemin rural n°F1/AV-14, dit le chemin dit « Chemin rural de Voirie entre Deux Bois »
du chemin rural n°AV-15, dit le chemin de « Chemin rural dit Rue des Marais »
du chemin rural n°AV-16, dit le chemin de « Rue des Marais »
du chemin rural n°AV/AT-17, dit le chemin de « Rue de l'Eglise »
du chemin rural n°AV/AT-18, dit le chemin de « Chemin des Buttes »
du chemin rural n°AW-19, dit le chemin de « Rue Amédée Bigand ou Rue des Buttes »
du chemin rural n°AT-20, dit le chemin de « Ancienne route de Beauvais »

Le Circuit des Deux Vallées :

du chemin rural n°AC-12, dit le chemin de « Voie communale de Ronquerolles »
du chemin rural n°AC-13, dit le chemin de « Voie communale n°3 dite de Saint Just en Chaussée »
du chemin rural n°AD-14, dit le chemin de « Chemin rural de Ronquerolles à la Ferme de Saint Rémy »
du chemin rural n°AI-15, dit le chemin de « Chemin rural à la Ferme ou Rue de l'Abbaye »
du chemin rural n°AI-16, dit le chemin de « Rue Bernard Laurent »
du chemin rural n°AI-17, dit le chemin de « Chemin rural dit Voirie des Vaches »
du chemin rural n°AH-18, dit le chemin de « Chemin rural n°12 de Gicourt ou Pont Roy »
du chemin rural n°AI-19, dit le chemin de « Chemin rural de Robertville »

S'ENGAGE à conserver le caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits

S'ENGAGE en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section d'un chemin à proposer au Conseil général un itinéraire de substitution

S'ENGAGE à accepter le balisage, le panneautage et la promotion du circuit

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

20° SIVB : approbation des statuts

Monsieur Copel précise qu'il s'agit d'un dépoussiérage des anciens statuts.

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 16 présents 7 absents, (2 pouvoirs).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain Copel,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal
Par 18 voix pour,

APPROUVE les statuts du SIVB tels que présentés

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

21° SIVB : Nomination d'un délégué suppléant

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 16 présents et 7 absents

Le Président de séance expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué suppléant pour siéger au Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche.

M. Daniel MASSE présente sa candidature.

Le Conseil Municipal d'Agnetz, par un vote au scrutin secret avec les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral : 00
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18
Majorité absolue : 10

Ont obtenu

M. Daniel MASSE, Dix huit voix (18)

DECIDE de désigner M. Daniel MASSE en tant que délégué suppléant pour siéger au Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

22° Syndicat de l'Arré : approbation des statuts

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 16 présents, et 7 absents (2 pouvoirs).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain Copel,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal
Par 18 voix pour,

APPROUVE les statuts du Syndicat de l'Arré tels que présentés

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

23°) Syndicats de l'Arré : nomination d'un délégué

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 16 présents et 7 absents

Le Président de séance expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué suppléant pour siéger au Syndicat de l'Arré.

M. Joël VOYER présente sa candidature.

Le Conseil Municipal d'Agnetz, par un vote au scrutin secret avec les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral : 00

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu

M. Joël VOYER, *dix huit voix (18)*

DECIDE de désigner M. Joël VOYER en tant que délégué suppléant pour siéger au Syndicat de l'Arré.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

24°) Modification tableau des effectifs : avancement de grade

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 16 présents et 7 absents.

VU les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A) Filière Administrative – Attaché Territorial Principal

Monsieur le Maire explique que la Commission Administrative Paritaire réunie en séance du 24 mars 2010 a donné un avis favorable à l'avancement de grade de l'agent titulaire du grade d'attaché territorial. Afin que l'agent puisse bénéficier de cet avancement, il convient de créer le poste au budget. Monsieur le Maire propose de créer le poste d'attaché territorial principal à temps complet à compter du 1^{er} avril 2010. Le régime indemnitaire existant pour le grade d'attaché territorial s'appliquera au grade d'attaché principal.

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Attaché Territorial

Grade : Attaché Territorial Principal

Métier-----: Directrice Générale des Services

Nombre de poste créé-----: 1

Temps de travail : Temps complet

Statut juridique de l'emploi -----: Fonctionnaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

25°) Pass permis : fixation du montant de l'aide et conditions

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 16 présents, et 7 absents (2 pouvoirs).

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur de la Commission Pass Permis qui s'est réunie le 18 mars 2010,

Vu son avis favorable,

Considérant la nécessité de fixer le montant de l'aide qui sera accordée aux jeunes bénéficiaires ainsi que les conditions de son octroi

Par un vote au scrutin ordinaire, par 18 voix « POUR », les membres du Conseil Municipal

DECIDENT d'attribuer une aide de 250 € par jeune ayant déposé un dossier avant le 15 mars 2010,
DECIDENT que des menus travaux seront exécutés pour une durée de 23 heures, accord qui sera contractualisé par une convention à intervenir

PRECISENT que la somme sera imputée à l'article 62848 de la section de fonctionnement du budget primitif 2010

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur Courtial précise que cette aide n'est pas soumise à des conditions de revenus et M. Bernadicou indique qu'il a contacté 4 autos écoles du Clermontois qui acceptent le principe d'être payée directement de la partie accordée aux jeunes.

26°) Lotissement « La Canonnière » cession au profit de la commune à l'euro symbolique

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 16 présents, 7 absents (2 pouvoirs).

Considérant le courrier de Maître Lequen en date du 5 février 2010 par lequel il nous invite à délibérer

Monsieur le Président expose : lors de la création du lotissement de la famille Hayot, il a été stipulé une emprise d'alignement. Les ventes ayant été régularisées, il s'agit d'établir l'acte au profit de la commune à l'euro symbolique des emprises d'alignement des parcelles D n° 167, 1679, 1683, 1684, 1685, 1653 pour 116 ca.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 18 voix « POUR », les membres du Conseil Municipal

HABILITE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

27°) Lotissement Champ Monette et Béchameil : mise à l'enquête publique pour l'intégration dans le domaine public communal

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 16 présents et 7 absents (2 pouvoirs).

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le décret n°77-860 du 26 juillet 1977 et l'article R-315-7 du Code de l'Urbanisme prévoient le transfert dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique d'un lotissement, après achèvement des travaux et après accord du lotisseur.

Considérant les dossiers de lotissement de l'OPAC, Monsieur le Maire propose d'autoriser la signature d'une convention pour le transfert des voies privées dans le domaine public communal après achèvement des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et par un vote au scrutin ordinaire avec 18 voix « POUR »,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 315.6 et R 315.7

EMET un AVIS FAVORABLE, de principe, au transfert dans le domaine public communal des voiries, réseaux et équipements communs dès leur achèvement et après réception et constat de conformité par passage de caméras dans les réseaux d'eau et d'assainissement d'une part, et par un organisme agréé pour les réseaux électriques, d'autre part, pour les lotissements suivants :

Champ Monette
Béchameil

EMET un AVIS FAVORABLE de principe au transfert dans le domaine public communal des espaces verts des lotissements suivants :

Champ Monette
Béchameil

HABILITE le Maire à signer, le moment venu, tous actes et documents à intervenir dans le cadre de ce transfert.

HABILITE le Maire à signer, les conventions de transfert avec L'OPAC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir et de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

28°) Convention voie douce (trouée verte) avec le C onseil Général

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 16 présents, 7 absents (2 pouvoirs).

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal
Par 18 voix pour,

AUTORISE la prolongation de la voie verte jusqu'au carrefour désigné

HABILITE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

29°) Utilisation de la délégation de compétences (L 2122-22 du CGCT) – Informations

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 16 présents et 7 absents (dont 2 pouvoirs).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a utilisé la délégation de compétences qui lui a été accordée par délibérations du 15 décembre 2008 et du 21 mars 2009, dans les domaines suivants :

- Décision Municipale n°2010-001 Concession cim étère communal pour une durée de 50 ans

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 18 voix « POUR », PREND ACTE de cette information.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir et de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

30° Questions orales

Joël Voyer informe le Conseil Municipal des raisons pour lesquelles il n'a pas fait la brocante d'Agnetz qui sont d'ordre professionnel. Il indique qu'il souhaite, pour les mêmes raisons, démissionner de la régie de recettes. En effet, toute la semaine en stage à Lille, il ne peut pas tout gérer comme auparavant.

Malgré ces difficultés à assister aux réunions, il souhaite que la commission travaux se réunisse plus souvent et que des comptes rendus soient dressés à chaque fois.

Il demande à ce que soit lancée une réflexion sur la sécurité lors des feux de la Saint Jean. M. Courtial lui répond que la société de surveillance sera interrogée sur la possibilité de mettre à disposition deux maîtres chiens supplémentaires.

Il s'inquiète enfin de savoir si le comité de pilotage est créé pour la nouvelle mairie afin que quelques conseillers puissent suivre les travaux de manière régulière. Le bail étant transféré à une société extérieure, il lui est répondu que ce comité sera restreint mais que des réunions seront organisées pour les grandes décisions.

Nelly Boix intervient au nom du C.C.A.S. afin qu'une place handicapée soit matérialisée près de l'Eglise.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 30.